

Travaux d'aménagement divers

Vous souhaitez réaliser des travaux d'aménagement sur votre propriété ou dans le cadre de votre activité professionnelle. Tout aménagement qui modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment ou qui crée une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 5 m² doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.



Pour les professionnels, toute modification d'un local ouvert au public (ERP) doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

Dans cette rubrique



Les clotures

Vous souhaitez mettre en place une clôture pour délimiter votre propriété ? Certaines règles définies par le PLU sont à respecter...

ANNEXES



Les annexes

La construction ou l'agrandissement de bâtiments annexes à l'habitation principale (abri de jardin, garage, carports ...), dès lors qu'ils créent 5m² ou...



Les travaux d'accessibilité

Les établissements recevant du public (E.R.P) sont soumis à des procédures d'autorisation auprès du maire ou du préfet. La création, l'aménagement ou...



Taxes et affichage légal

Les travaux de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement donnent lieu à certaines obligations en matière d'affichage ou de redevance.

Dernière mise à jour le : **04 June 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30